



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 66728

Texte de la question

M. Jean Roatta attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réforme de la taxe professionnelle. En effet, certes, le Gouvernement envisage, avec courage et détermination, de redéfinir les modalités d'une imposition qui se doit certainement de connaître une adaptation aux nécessités économiques de notre époque. Toutefois, les professionnels des domaines d'activités qui requièrent une importante main-d'oeuvre s'avèrent éprouver de profondes inquiétudes quant au contenu de la future mouture de cette imposition censée être basée sur la valeur ajoutée qui, notamment dans le secteur du BTP, s'assimile à des salaires pour 90 % de son montant. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard, notamment pour éviter des répercussions néfastes en matière d'emploi dans les secteurs d'activité exigeant une main-d'oeuvre importante.

Texte de la réponse

Les simulations approfondies réalisées à la suite du rapport de la commission de réforme de la taxe professionnelle montrent que tous les scénarios de réforme consistant à généraliser l'assiette constituée par la valeur ajoutée se traduisent par des transferts très importants de charge fiscale entre secteurs d'activité qui ne pourraient être corrigés qu'au prix d'un coût budgétaire trop élevé au regard des déficits publics actuels. Dès lors, le Gouvernement s'oriente vers une solution consistant à corriger les situations de surimposition. Le contenu précis de la réforme sera présenté dans le cadre du projet de loi de finances 2006. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66728

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 2005, page 5724

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8756